



**École du Sommet**  
2197 Montée Paiement  
Val-des-Monts, Québec  
J8N 7C9

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

Québec 

**Pour information**

École du Sommet

Téléphone : (819)931-2303

© École du Sommet, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	4
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	6
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	6
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	10
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE	12
CONFIDENTIALITÉ	15
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	19
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	21
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	24
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	25
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	26
RESSOURCES	27
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	27

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible ;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
<p>La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p>

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École du Sommet
Nom de la directrice ou du directeur	Lyne Normand, directrice Marie-Josée Michaud, direction adjointe (50 %)
Type d'enseignement	Établissement d'enseignement primaire
Nombre d'élèves	357 <ul style="list-style-type: none"><li>– Située dans la MRC des Collines (municipalité de Val-des-Monts, secteur Perkins)</li><li>– Indice de milieu socio-économique (IMSE) de 5 sur 10</li><li>– Capacité d'accueil : 422 élèves</li><li>– Composition des groupes : 13 au primaire et 5 au préscolaire</li><li>– Équipe-école :<ul style="list-style-type: none"><li>– 1 direction et 1 direction adjointe (50 %)</li><li>– Personnel administratif : 1 secrétaire d'école, 1 secrétaire</li><li>– 26 enseignants</li><li>– 1 orthopédagogue</li><li>– 5 techniciens en éducation spécialisée</li><li>– 3 préposées aux élèves handicapés</li><li>– 1 technicienne en service de garde</li><li>– 12 éducatrices en service de garde</li></ul></li></ul>
Autres caractéristiques	
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Fierté, Engagement, Empathie (FÉE)
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	D'ici juin 2027, diminuer le nombre d'élèves, de la 1 <sup>re</sup> à la 6 <sup>e</sup> année, sortis des classes pour des problématiques de comportement de niveaux 3 et 4 de l'approche SCP.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité climat scolaire, violence et intimidation (CVI)
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Marie-Josée Michaud, direction adjointe
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Membres 2025-2026 : <ul style="list-style-type: none"><li>– Lyne Normand, direction</li><li>– Marie-Josée Michaud, direction adjointe</li><li>– Leyla Quann, enseignante préscolaire</li><li>– Audrey Bourgon, enseignante 1er cycle</li><li>– Karine Gagné, enseignante 2e cycle</li><li>– Elody Garneau-Laroche, enseignante 3e cycle</li><li>– Sonia Marcil, enseignante-ortho</li><li>– Isabelle Cadotte, TES</li><li>– Joanne Huard, technicienne en milieu scolaire</li></ul>
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"><li>– Coordination et suivi de la mise en œuvre du plan ;</li><li>– Évaluations de l'efficacité des actions ;</li><li>– Promotion de la communication et de la collaboration ;</li><li>– Sensibilisation et formation ;</li></ul>

Fréquence des rencontres du comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Création d'un climat positif.</li> <li>– 3 fois par année</li> </ul>
------------------------------------	---

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, Lyne Normand, directrice de l'établissement École du Sommet, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Reconnaître la situation vécue ;</li> <li>– Mettre en place des mesures pour assurer la sécurité et le bien-être de l'élève ;</li> <li>– Maintenir une communication ouverte avec les parents, à les informer des actions prises et à les impliquer, au besoin, dans la démarche de soutien.</li> </ul>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, Lyne Normand, directrice de l'établissement École du Sommet, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Participer à des rencontres de suivi ;</li> <li>– Collaborer à l'élaboration d'un plan d'intervention individualisé ou d'un contrat d'engagement à respecter les comportements attendus ;</li> <li>– Mettre en œuvre des mesures de réparation ou de soutien adaptées.</li> </ul>

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

### Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1<sup>o</sup>)

<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisés (s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	<b>Mai 2025</b> Outils utilisés : <ul style="list-style-type: none"><li>– Ateliers en lien avec la rédaction du projet éducatif 2023-2027 ;</li><li>– Données au Baromètre comportemental ;</li><li>– Résultats du sondage SQVE-BE (2025) auprès des élèves (1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année) et du personnel portant sur le bien-être et la sécurité à l'école ;</li><li>– Résultats du sondage maison (2025) auprès des parents portant sur le bien-être et la sécurité à l'école ;</li><li>– Rencontres d'analyses (Comité Mode de vie/Projet éducatif/CVI et Comité SCP) ;</li><li>– Discussions avec les intervenants de l'école.</li></ul>
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<b>Analysé des données selon la pyramide RAI :</b>  L'analyse des données comportementales révèle que 87,6 % des élèves (319) ont répondu efficacement aux interventions des paliers 1 et 2, démontrant ainsi la pertinence des pratiques universelles et ciblées mises en place. Par ailleurs, 10,2 % des élèves (37) ont bénéficié d'interventions en sous-groupe (palier 2), tandis que 2,2 % (8 élèves) ont nécessité des interventions spécialisées et individualisées (palier 3). Une concentration plus marquée d'événements a été observée durant les mois d'octobre, janvier et février, particulièrement les mercredis, ce qui suggère des pistes de réflexion pour l'ajustement des interventions et de l'organisation scolaire.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Maintenir la reconnaissance de l'importance des incidents, selon l'âge et le niveau de l'élève ;</li><li>– Documenter les événements dans des catégories permettant l'analyse au <i>Baromètre comportemental</i> ;</li><li>– Documenter l'ensemble de la situation en note au dossier confidentielle s'il y a lieu ;</li><li>– Mécanismes de communication efficaces aux parents afin de favoriser leur collaboration ;</li><li>– Régulation en rencontre pour s'assurer que tous les éléments soient au Baromètre ;</li><li>– Ateliers de prévention systématisés (poursuite du déploiement du programme Hors-Piste en 25-26) ;</li><li>– Se doter d'une compréhension commune et partager des responsabilités de chacun en niveau 1 à 4 en ce qui concerne la gestion des comportements.</li></ul>

### Violence à caractère sexuel

#### Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

- Aucun événement de violence à caractère sexuel à été dénoncé.

<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Documenter les événements dans la catégorie « <i>Top secret</i> » dans le Baromètre comportemental permettant les interventions en toute confidentialité ;</li> <li>– Déclaration des événements majeurs dans Optania (EVIO).</li> <li>– Développer un moyen de consignation des informations en lien avec les VACS ;</li> <li>– Poursuivre nos partenariats avec organismes externes pour présenter des ateliers de prévention auprès des élèves ;</li> <li>– Rappeler les outils à la disposition des membres du personnel pour les accompagner dans leurs interventions.</li> </ul>
--	---

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Aucun élève n'a rapporté un malaise ou un sentiment d'insécurité lié à sa couleur ou à son origine ethnique ou nationale.</li> </ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Gérer la liste de comportements dans le <i>Baromètre comportemental</i> pour ajouter des interventions liées à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale ;</li> <li>– Intégrer des contenus sur les droits de l'homme, la diversité et l'inclusion dans les cours de Culture et citoyenneté québécoise (CCQ).</li> </ul>

## MESURES DE PRÉVENTION

### Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

<b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prévenir les conflits, les accidents et les manifestations d'intimidation et de violence sur la cour d'école :</li> <li>– Visibilité de tous les adultes qui exercent une surveillance active à l'aide des ceintures de surveillance ;</li> <li>– Gestion et prêt de matériel en quantité suffisante au gymnase aux récréations et au SDG à la période du dîner ;</li> <li>– Division de la cour en différentes aires de jeux de manière à faciliter l'animation et la surveillance ainsi que pour assurer la sécurité des élèves ;</li> <li>– Priorisation d'une zone fixe à l'extérieur selon un horaire établi ;</li> <li>– Entrée des élèves par différentes portes pour éviter les congestions ;</li> <li>– Actualisation de la liste des répondants en premiers soins ;</li> <li>– Enseignement de jeux aux élèves durant le cours d'éducation physique ;</li> <li>– Implication préventive de TES aux récréations, au besoin ;</li> <li>– Ajout du service d'une TES à l'heure du dîner ;</li> <li>– Outils d'aide-mémoire portatif remis à tous les adultes qui ont à surveiller à l'extérieur des 4 étapes d'intervention SCP ;</li> <li>– Nouvel aménagement de la cour ;</li> </ul>
---	---

- Maintien du ratio de surveillance jusqu'à 13 h 20.

Reconnaitre le rôle essentiel de l'équipe du service de garde et des surveillants du dîner pour favoriser des interventions constantes et cohérentes tout au long de la journée :

- Publication du document des règles de fonctionnement du service de garde sur le site Internet de l'école ;
- Formation offerte au personnel de soutien ;
- Proposition d'activités qui enrichissent le développement des habiletés sociales et qui contribuent à favoriser la motivation scolaire et la réussite éducative dans toutes les sphères du développement : physique, affective, sociale, langagière et cognitive.
- Aide-mémoire portatif pour tous les adultes qui surveillent à l'extérieur (les 4 étapes d'intervention SCP) ;
- Soutien d'une TES au dîner afin d'accompagner les adultes dans leurs interventions.

### Violence à caractère sexuel

#### **Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

- Souligner la journée du 17 mai contre l'homophobie et la transphobie (3<sup>e</sup> cycle) ;
- Offrir des ateliers sur l'éducation à la sexualité en cohérence avec le PFÉQ ;
- Proposer des activités à partir de la littérature jeunesse aux élèves du préscolaire et du primaire ;
- Développer les habiletés sociales et émotionnelles chez les élèves ;
- Etc.

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

#### **Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Sensibiliser tous les membres de la communauté scolaire aux préjugés ethnoculturels, à leurs impacts et à la nécessité d'une prise de conscience individuelle et collective ;
- S'assurer d'une compréhension commune des concepts liés aux discriminations ethnoculturelles (racisme, xénophobie, incidents haineux et crimes haineux) ;
- Assurer une compréhension partagée des rôles et responsabilités de chacun dans la promotion d'un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant ;
- Collaborer avec des organismes communautaires spécialisés en matière de discrimination ethnoculturelle et de climat interculturel ;
- Proposer aux familles des façons de s'impliquer adaptées à leur réalité ;
- Informer et sensibiliser les familles sur la discrimination ethnoculturelle, leurs droits et les recours disponibles ;
- Offrir aux élèves des ateliers portant sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires ;
- Éviter d'utiliser des images ou des vidéos percutantes pour dissuader, car cela peut renforcer la peur chez les élèves et

- accroître l'opposition ou la contestation ;
- Éduquer au rôle du témoin actif et à la manière de réagir lors de propos discriminatoires.

**Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement**

Reconnaitre et documenter les événements de violence et d'intimidation signalés par un adulte de l'école dans une année scolaire par le biais du *Baromètre comportemental*.

Moyens :

- Formations ministérielles ;
- Rencontres Comité Mode de vie/Projet éducatif/CVI ;
- Rencontres Comité SCP.

Éduquer tous les élèves par des activités de prévention afin de réduire le nombre d'événements, de violence et d'intimidation à l'école.

Moyens :

- Systématisation de la planification annuelle des activités de prévention ;
- Ateliers pour tous les élèves et pour des sous-groupes d'élèves ciblés ;
- Moduler la planification selon les besoins et les situations en fonction de l'analyse du baromètre ;
- Poursuite du déploiement des ateliers Hors-Piste en 25-26 ;
- Maintien du programme SCP.

Maintenir les mesures de soutien auprès des victimes et des témoins après des événements dénoncés.

Moyens :

- Aménagement d'horaire favorisant la proximité du personnel d'encadrement dans les moments non structurés ;
- 4 niveaux d'intervention selon le guide SCP ;
- Partenariats avec les services externes ;

Formation *Soutenir le développement des compétences personnelles et sociales chez les élèves* (MEQ) sera proposée aux membres du personnel en 25-26.

# COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Diffusion du mode de vie et du plan de lutte aux parents en début d'année scolaire ;</li> <li>– Diffusion du plan de lutte dans le « communiqué mensuel » aux parents en début d'année et diffusion par « communiqué spécial » de toute autre information pertinente en cours d'année ;</li> <li>– Diffusion aux parents par courriel des élèves qui se démarquent lors des défis SCP ;</li> <li>– Communication positive aux parents sur les bons coups des élèves ;</li> <li>– Présentation annuelle au CÉ du plan de lutte pour adoption et de son évaluation ;</li> <li>– Communiquer aux parents concernés les événements pour lesquels un élève est victime, témoin ou instigateur ;</li> <li>– Flexibilité de l'horaire du personnel pour assurer la présence des parents aux rencontres.</li> </ul>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accès sur le site Internet de l'école (sous l'onglet École) ;</li> <li>– Rappel verbal lors de la rentrée, de l'assemblée générale ;</li> <li>– Rappel écrit dans un communiqué destiné aux parents.</li> </ul>	2025-09-01
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rapport au conseil d'établissement (CÉ)</li> </ul>	2025-06-01
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Agenda ;</li> <li>– Communiqué de la rentrée ;</li> <li>– Présentation aux parents lors des rencontres de parents du début ;</li> <li>– Publier sur le site Internet de l'école.</li> </ul>	2025-09-01
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Coordonnées à l'intérieur d'un feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence disponible en ligne ;</li> <li>– Onglet « Processus de plainte » sur la page Internet de l'école du Sommet ;</li> <li>– Une affiche provenant du MEQ est exposée à l'entrée principale de l'école.</li> </ul>	2025-09-01
Autre : Titre : Capsules pour les parents (You Yube) <a href="#">Identifier une situation d'intimidation — 1 de 5</a> <a href="#">Reconnaitre les symptômes de l'intimidation — 2 de 5</a> <a href="#">Signaler une situation d'intimidation — 3 de 5</a> <a href="#">Accompagner votre enfant touché par l'intimidation — 4 de 5</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accès sur le site Internet de l'école (onglet Infos-Parents) ;</li> <li>– Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence disponible en ligne (à venir).</li> </ul>	2025-09-01

## Prévenir l'intimidation — 5 de 5

Titre : Ressources en ligne  
@[Tel-Jeunes — parents](#)  
Tél. : 1-800-361-5085  
@[Intimidation à l'école](#)  
@[Autorité canadienne en matière de prévention de l'intimidation](#)  
@[Parents cyber-avertis](#)  
@[Première ressource : aide aux parents](#)  
Tél. : 1-866-329-4223

## **Violence à caractère sexuel**

### **Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration**

- Examiner les lieux et les espaces où les élèves se sentent moins en sécurité ;
- Maintenir les portes des salles de bain ouvertes ;
- Enseigner les attentes et les comportements attendus dans les vestiaires et les salles de bain ;
- Installer une boîte aux lettres verrouillée à la porte du local l'Entre-Nous ;
- Former les intervenants (ex. : Fondation Marie Vincent) ;
- Acheter de la littérature jeunesse ;
- Distribuer des dépliants ou autres matériels de sensibilisation :  
@[Les comportements et les jeux sexués chez les enfants](#)
- Rediriger vers des ressources spécialisées telles que :  
Tél. : Info-Social 811 (option 2)  
@[Direction de la protection de la jeunesse \(DPJ\)](#)  
@[Centres d'aide aux victimes d'actes criminels \(CAVAC\)](#)  
@[Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(CALACS\)](#)  
@[Info-aide violence sexuelle](#)  
@[La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet](#)

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"><li>– Information dans le communiqué destiné aux parents ;</li><li>– Affiche à l'entrée de l'école ;</li><li>– Mise à jour et partage des informations sur le site web du CSSD.</li></ul>

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Affiche à l'entrée de l'école et information dans l'agenda ;</li> <li>– Publication des informations sur le site web du CSSD.</li> </ul>
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organiser des rencontres interculturelles (ex. : inviter les parents à parler de leurs parcours) ;</li> <li>– Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones ;</li> <li>– Impliquer les parents dans l'organisation d'événements de sensibilisation</li> <li>– Semaine québécoise des rencontres interculturelles ;</li> <li>– Journée nationale du vivre ensemble ;</li> <li>– Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.</li> </ul>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Toutes informations pertinentes en lien avec le milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépliant</li> <li>– Affiche</li> <li>– Communiqué aux parents</li> </ul>	Tout au long de l'année scolaire

Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<b>Se référer à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour le parent/le tuteur, communiquer directement à un adulte de l'école (téléphone, courriel, rendez-vous à l'école) ;</li> <li>– Pour l'élève, se référer à un adulte de confiance de l'école ;</li> <li>– Diffusion et promotion des responsabilités de l'intervenant 1 et 2 (TES ou direction) à l'équipe-école ;</li> <li>– Possibilité de faire un signalement officiel verbal ou écrit à la TES ou à la direction.</li> <li>– Possibilité de contacter le policier éducateur au besoin</li> </ul>
---	---

	<p>–</p> <p><b>Moyen de communication :</b> En tout temps, pour communiquer avec un membre du personnel de l'école, vous pouvez contacter la secrétaire au 819 931-2303 et demander à parler à la personne souhaitée ou par courriel à adresse suivante :</p> <p><a href="mailto:jedenonce-sommet@cssd.gouv.qc.ca">jedenonce-sommet@cssd.gouv.qc.ca</a></p>
<b>Stratégie de diffusion de ces modalités</b>	<p>– Dépliant ;</p> <p>– Affiche ;</p> <p>– Site web du CSSD</p>

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>
<a href="#">Processus de plainte CSS des Draveurs</a>	<a href="https://www.cssd.gouv.qc.ca/">https://www.cssd.gouv.qc.ca/</a>
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
  - À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233.
  - Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca).

## Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

<b>Coordonnées de la DPJ</b>	1-800-361-8665
<b>Coordonnées du service de police</b>	911

**Stratégies de diffusion de ces modalités**

<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Affiche</li><li>- Dépliant</li><li>- Site web de la CSSD</li></ul>
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	<a href="https://sommet.cssd.gouv.qc.ca/">https://sommet.cssd.gouv.qc.ca/</a>
<b>Autres</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	Afin de garantir une communication claire et inclusive avec tous les parents, il est essentiel de prévoir des services de soutien linguistique et l'aide de traducteurs lorsque nécessaire. Cela permettra de s'assurer que les informations liées à l'école, notamment en matière de sécurité, de plan de lutte contre la violence et l'intimidation et autres enjeux, soient comprises de manière optimale par tous les parents, indépendamment de leur langue d'origine. Ces mesures faciliteront également la participation active des parents dans la vie scolaire et renforceront l'engagement communautaire pour un environnement éducatif harmonieux et inclusif.
---	---

**Stratégies de diffusion de ces modalités**

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	Les informations importantes concernant la vie scolaire doivent être régulièrement communiquées aux parents par divers canaux tels que le communiqué mensuel destiné aux parents, les assemblées générales et les rencontres de parents. Ces moyens permettent d'assurer que les parents sont bien des objectifs scolaires, des mesures mises en place, notamment le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, ainsi que des événements à venir. Les rencontres de parent offrent également un espace pour échanger directement avec l'équipe-école, discuter des progrès des élèves et aborder toute préoccupation ou suggestion afin d'améliorer la collaboration entre l'école et la famille.
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

## Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées ;
- Sensibiliser le personnel pour assurer la confidentialité au niveau des communications ;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier soient mises au courant ;
- Lorsqu'un parent nous questionne, s'en tenir à ce qui concerne son enfant.

Lieux pouvant être utilisés pour prévenir la confidentialité : l'Entre-Nous, le bureau d'une direction ou d'une classe vide. Les informations confidentielles seront notées dans une note cadenassée dans le baromètre comportemental.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes concernées ;
- Sensibiliser le personnel pour assurer la confidentialité au niveau des communications ;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier soient mises au courant ;
- Lorsqu'un parent nous questionne, s'en tenir à ce qui concerne son enfant.
- Prudence dans les interventions, ne pas poser de questions ;
- Lors d'un dévoilement, se référer au personnel requis pour intervenir dans ces situations (TES, direction) ;
- Assurer la confidentialité en tout temps, en raison de la nature intime et sensible de la situation ;
- Ne pas utiliser l'émetteur ou tout autre moyen de communication non sécurisé pour discuter de l'incident ;
- Privilégier des rencontres en personne, dans un lieu fermé et discret ;
- Limiter l'accès à la consignation de l'information (informatisée ou papier) aux personnes concernées ;
- S'assurer que les informations soient stockées de façon sécurisée (mot de passe, classeur verrouillé, etc.) ;
- Lors d'une divulgation d'abus sexuel, écouter l'élève avec bienveillance, sans poser de questions suggestives ;
- Sécuriser la personne et lui expliquer clairement l'obligation de faire un signalement à la DPJ ;
- Cesser toute investigation si une plainte est portée à la police, afin de ne pas nuire à l'enquête ;
- Maintenir le respect, la dignité et la sécurité de l'élève au cœur de chaque intervention.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse à la DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées ;</li><li>– Sensibiliser le personnel pour assurer la confidentialité au niveau des communications ;</li><li>– S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier soient mises au courant ;</li><li>– Lorsqu'un parent nous questionne, s'en tenir à ce qui concerne son enfant ;</li><li>– Traiter la situation de violence à caractère racial ou ethnique avec discrétion et sérieux ;</li><li>– Éviter de mentionner les faits sur les moyens de communication non sécurisés (ex. : émetteur) ;</li><li>– Rencontrer les élèves impliqués en privé, dans un lieu confidentiel et respectueux ;</li><li>– Limiter l'accès aux informations consignées à un nombre restreint de personnes directement impliquées dans le suivi ;</li><li>– Documenter les faits de manière objective, sans reprendre de propos discriminatoires dans le dossier ;</li><li>– Offrir un soutien culturellement sensible à la personne ciblée, en collaboration avec les ressources disponibles ;</li><li>– Informer l'élève victime de ses droits et des démarches possibles (plainte, accompagnement, soutien psychologique) ;</li><li>– Si une plainte formelle est déposée (ex. : commission des droits, police), cesser toute enquête interne ;</li><li>– Maintenir une posture d'écoute, de respect et d'empathie tout au long du processus.</li></ul>
--	--

<b>Autre information concernant la confidentialité</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	--

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Agir pour cesser la situation en mentionnant : « Arrête » ;</li><li>– En allant chercher de l'aide d'un autre élève ou d'un adulte ;</li><li>– Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.</li></ul>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre fin au comportement inadéquat en s'appuyant sur le mode de vie de l'école ;</li><li>• Nommer le type de violence observé et orienter le comportement attendu en lien avec le mode de vie ;</li><li>• Vérifier sommairement l'état de la victime et orienter la personne vers le 2<sup>e</sup> intervenant ;</li><li>• Consigner l'événement et le transmettre.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li><li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>– Évaluer et analyser la situation et la gravité ;</li><li>– Recueillir l'information ;</li><li>– Assurer la sécurité de la victime ;</li><li>– Rencontrer la victime, les investigateurs et les témoins ;</li><li>– Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution ;</li><li>– Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place ;</li><li>– Assurer le suivi des interventions ;</li><li>– Consigner la situation.</li></ul>

**DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT :**

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**• Nom et coordonnées : Lyne Normand, 819-931-2303**

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

# ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 <sup>er</sup> intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 <sup>e</sup> intervenant)
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>– Agir pour faire cesser la situation en mentionnant : « Arrête » ;</li> <li>– En allant chercher de l'aide d'un autre élève ou d'un adulte ;</li> <li>– Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel ;</li> <li>– Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte.</li> </ul>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>– Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>– Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets »).</li> <li>– Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>– Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>– Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>– Signaler la situation sans délai à la DPJ au numéro suivant : 1-800-361-8665</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autres:</li> <li>– RENCONTRER individuellement l'élève (ou les élèves).</li> <li>– IDENTIFIER le comportement</li> <li>– DÉTERMINER la nature du geste (comportement sexualisé sain/naturel ou préoccupant/problématique, violence sexuelle (abus sexuel) et se référer aux protocoles appropriés.</li> <li>– QUESTIONNER l'élève (par des questions ouvertes et non suggestives) en lien avec la situation pour comprendre son besoin.</li> <li>– ÉVALUER LE NIVEAU DE RISQUE DE L'ÉLÈVE :</li> <li>– Faire un signalement à la DPJ</li> <li>– Assurer la sécurité de l'élève victime ;</li> <li>– Soutenir les personnes concernées ;</li> <li>– Informer les parents ;</li> <li>– Aviser la direction de son établissement.</li> </ul>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39,1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Agir pour faire cesser la situation en mentionnant : « Arrête » ;</li> <li>– En allant chercher de l'aide d'un autre élève ou d'un adulte ;</li> <li>– Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos ;</li> <li>– Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du mode de vie de l'école ;</li> <li>– Privilégier la rencontre individuelle ;</li> <li>– Ouvrir un dialogue.</li> </ul>	<p>Une analyse de la situation est essentielle. Celle-ci devrait notamment différencier le geste posé par l'élève de toute référence à l'aspect historique de quelque forme de discrimination.</p> <p>Vérifier auprès de l'élève investigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés.</p>

**Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rencontrer l'élève et recueillir l'information ;</li> <li>– Référer à la ressource appropriée (TES et psychoéducateur), selon la situation ;</li> <li>– Aider l'élève à identifier les situations à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter ;</li> <li>– Évaluer les besoins d'accompagnement ;</li> <li>– Établir un filet de sécurité ;</li> <li>– Ne jamais laisser l'élève victime tenter de résoudre seul la situation avec l'élève intimidateur ;</li> <li>– Assurer un suivi fréquent avec l'élève afin de l'informer de l'évolution de la démarche ;</li> <li>– Protéger l'élève de toute nouvelle situation ;</li> <li>– Offrir un lieu de répit, au besoin ;</li> <li>– Informer l'équipe-école de la situation et s'assurer d'un filet de sécurité autour de l'élève ;</li> <li>– Si dans le même circuit d'autobus, informer le service de transport de la situation ;</li> <li>– Informer et mettre à contribution les parents ;</li> <li>– Référer l'élève vers une ressource externe, s'il y a lieu ;</li> <li>– Autre : Établir un climat de confiance. Si le filet de sécurité implique le transport, les informer des mesures à mettre en place.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rencontrer l'élève pour clarifier les faits ;</li> <li>– Référer à la ressource appropriée (TES et psychoéducateur), selon la situation ;</li> <li>– Intervenir immédiatement en fonction de la gravité de la situation afin que cesse le comportement : arrêter la violence en 5 étapes : <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Arrêter le comportement observé.</li> <li>2. Nommer le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école.</li> <li>3. Exiger un changement de comportement et nommer le comportement attendu.</li> <li>4. Vérifier la situation auprès de la victime et s'assurer de sa sécurité.</li> <li>5. Consigner les informations dans le baromètre.</li> </ul> </li> <li>– Sensibiliser et conscientiser l'élève des conséquences de ses gestes, ses paroles et ses attitudes envers la victime ;</li> <li>– Recadrer l'élève sur ce que représente un acte de violence ou d'intimidation ;</li> <li>– Aider l'élève à reconnaître le rôle de chacune des personnes impliquées ;</li> <li>– Informer l'élève sur les démarches à venir, les sanctions disciplinaires et les différents aspects légaux (civiles et criminelles) ;</li> <li>– Accompagner l'élève vers une démarche pour des gestes réparateurs et reconnaissance des torts causés ;</li> <li>– Intervenir en privilégiant les interventions éducatives en fonction des comportements attendus.</li> <li>– Mise en place de moyens pour amener l'élève à développer des habiletés sociales plus adéquates</li> <li>– Étudier le dossier et selon la situation, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suivi obligatoire avec une ressource interne ;</li> <li>○ Aménager l'horaire de</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rencontrer l'élève et recueillir l'information ;</li> <li>– Référer à la ressource appropriée (TES et psychoéducateur), selon la situation ;</li> <li>– Rencontrer l'élève pour clarifier les faits ;</li> <li>– Évaluer les besoins d'accompagnement ;</li> <li>– Aider l'élève à reconnaître le rôle de chacune des personnes impliquées ;</li> <li>– Rencontrer l'élève pour permettre de discuter de la situation ;</li> <li>– Conscientiser et valoriser l'élève à prendre position à l'égard de la situation afin de briser le silence ;</li> <li>– Expliquer à l'élève que dénoncer des situations inacceptables est un geste social important ;</li> <li>– Privilégier les approches et les activités favorisant le développement de l'empathie ;</li> <li>– Offrir du soutien aux témoins qui peuvent aussi être affectés par la situation ;</li> <li>– Maintenir avec l'élève une communication étroite ;</li> <li>– Évaluer la possibilité d'offrir une présence sporadique en fonction des besoins identifiés si nécessaire.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assigner des lieux et des tâches durant les moments non structurés ;</li> <li>○ Modéliser les comportements qui permettent le développement de relations positives avec les pairs ;</li> <li>○ Offrir des ateliers d'habiletés sociales (modèle RAI)</li> </ul>	
--	--	--

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

#### **Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Intervenir rapidement pour mettre fin à la situation et sécuriser l'élève ;</li> <li>– Évaluer l'impact émotionnel, avec discréction et, au besoin, l'aide d'un professionnel ;</li> <li>– Référer sans délai à la DPJ en cas de divulgation ou de soupçon d'abus sexuel ;</li> <li>– Ne pas enquêter à l'interne si une plainte est déposée à la police ou à la DPJ ;</li> <li>– Offrir un filet de sécurité personnalisé : soutien dans les transitions, moments non structurés, etc. ;</li> <li>– Informer et impliquer les parents selon les règles de confidentialité et le cadre légal ;</li> <li>– Assurer un suivi adapté, en lien avec les professionnels internes ou externes ;</li> <li>– Favoriser la reprise du pouvoir personnel de l'élève : affirmation de soi, estime, relations positives ;</li> <li>– Offrir des rencontres individuelles de soutien ;</li> <li>– Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (CAVAC).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Évaluation de la situation : analyser les faits et l'impact sur la victime ;</li> <li>– Identifier les comportements à cesser : cibler les actions nuisibles ;</li> <li>– Enseignement des comportements attendus : clarifier les attentes en matière de comportement ;</li> <li>– Référence à l'interne ou à l'externe : orienter l'élève vers les ressources appropriées (intervenants internes, services externes) ;</li> <li>– Impliquer les parents : organiser une rencontre avec la direction pour discuter des mesures ;</li> <li>– Rencontre avec un policier éducateur : si nécessaire, selon l'âge, la gravité et la récidive ;</li> <li>– Mise en place de mesures adaptatives : surveillance accrue dans les moments non structurés, transitions décalées, récréations supervisées ;</li> <li>– Suivi de la situation : évaluer régulièrement les progrès et ajuster les actions ;</li> <li>– Pistes d'intervention : sensibiliser à la gravité des actes, développer l'empathie et les habiletés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Sensibilisation au type de témoins : différencier les témoins actifs et passifs ;</li> <li>– Retour sur les situations vécues : discuter des événements observés et des réactions possibles ;</li> <li>– Soutien sur les actions futures : expliquer le rôle crucial du témoin, les actions à prendre pour intervenir ou signaler ;</li> <li>– Suivi au besoin : offrir un accompagnement supplémentaire si nécessaire, pour traiter les impacts émotionnels et renforcer la compréhension du rôle du témoin.</li> <li>– Évaluer les besoins individuels ;</li> <li>– Offrir des ateliers portant sur les relations saines et égalitaires ;</li> <li>– Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves ;</li> <li>– Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– sociales ;</li> <li>– Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés ;</li> <li>– Offrir des ateliers par exemple sur la curiosité de l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires ;</li> <li>– Diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (CAVAC).</li> </ul>	
--	--	--

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Sonder l'effet de la perception de l'élève, notamment en utilisant une formulation pour vérifier son vécu, puis à situer la position de l'école quant à la discrimination ;</li> <li>– Intervenir rapidement pour mettre fin à la situation et sécuriser l'élève ;</li> <li>– Évaluer l'impact émotionnel, avec discrétion et, au besoin, l'aide d'un professionnel ;</li> <li>– Référer sans délai à la DPJ en cas de divulgation ou de soupçon d'abus sexuel ;</li> <li>– Ne pas enquêter à l'interne si une plainte est déposée à la police ou à la DPJ ;</li> <li>– Offrir un filet de sécurité personnalisé : soutien dans les transitions, moments non structurés, etc. ;</li> <li>– Informer et impliquer les parents selon les règles de confidentialité et le cadre légal ;</li> <li>– Assurer un suivi adapté, en lien avec les professionnels internes ou externes ;</li> <li>– Favoriser la reprise du pouvoir personnel de l'élève : affirmation de soi, estime, relations positives ;</li> <li>– Encourager la demande d'aide et référer à des services spécialisés si nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui entraîne des conséquences négatives pour la personne visée ;</li> <li>– À partir des idées préconçues ou des préjugés, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés ;</li> <li>– Évaluation de la situation : analyser les faits et l'impact sur la victime ;</li> <li>– Identifier les comportements à cesser : cibler les actions nuisibles ;</li> <li>– Enseignement des comportements attendus : clarifier les attentes en matière de comportement ;</li> <li>– Référence à l'interne ou à l'externe : orienter l'élève vers les ressources appropriées (intervenants internes, services externes) ;</li> <li>– Impliquer les parents : organiser une rencontre avec la direction pour discuter des mesures ;</li> <li>– Rencontre avec un policier éducateur : si nécessaire, selon l'âge, la gravité et la récidive ;</li> <li>– Mise en place de mesures adaptatives : surveillance accrue dans les moments non structurés, transitions décalées, récréations supervisées ;</li> <li>– Suivi de la situation : évaluer régulièrement les progrès et ajuster les actions ;</li> <li>– Pistes d'intervention : sensibiliser</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Sensibilisation au type de témoins : différencier les témoins actifs et passifs.</li> <li>– Retour sur les situations vécues : discuter des événements observés et des réactions possibles.</li> <li>– Soutien sur les actions futures : expliquer le rôle crucial du témoin, les actions à prendre pour intervenir ou signaler.</li> <li>– Suivi au besoin : offrir un accompagnement supplémentaire si nécessaire, pour traiter les impacts émotionnels et renforcer la compréhension du rôle du témoin.</li> </ul>

	à la gravité des actes, développer l'empathie et les habiletés sociales.	
--	--	--

**Autre information  
concernant les mesures de  
soutien et d'encadrement**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Rappel et apprentissage du comportement attendu : clarifier les comportements appropriés à adopter en situation similaire ;
- Renforcement du comportement attendu : encourager et récompenser les efforts de l'élève pour maintenir un comportement positif ;
- Communication avec les parents : solliciter leur collaboration pour renforcer les attentes et les actions mises en place ;
- Appliquer des conséquences immédiates si le comportement persiste, selon la gravité ;
- Consignation des interventions : noter les actions prises dans le baromètre de suivi et en informer les parents ;
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant : engager l'élève dans une réflexion sur ses actions et leurs conséquences, avec l'accompagnement d'un professionnel ;
- Réflexions écrites : demander à l'élève de rédiger une réflexion sur l'incident, ses actions et l'impact sur les autres ;
- Rencontre parents, intervenants et professionnels : organiser une réunion pour discuter des mesures à prendre et des objectifs à atteindre.
- Autres mesures pertinentes : selon la gravité et la récidive, appliquer des sanctions comme la suspension interne/externes, porter plainte ou signaler à la DPJ, plainte à la police, travaux communautaires.
- Autres :
  - Possibilité de solliciter l'aide de la psychoéducatrice pour nous accompagner dans le plan d'action à déployer auprès de l'élève ;
  - Possibilité de mettre en place un protocole de prévention active, un encadrement détaillé, etc.

### Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Rappel et apprentissage du comportement attendu : souligner l'importance du respect des différences culturelles et ethniques, et de l'interdiction de toute forme de discrimination ;
- Renforcement du comportement attendu : encourager les comportements inclusifs et respectueux envers tous, indépendamment de l'origine ou de la couleur de la peau ;
- Communiquer avec les parents : informer les parents de l'incident et solliciter leur collaboration pour renforcer les valeurs d'égalité et de respect à la maison ;
- Appliquer des conséquences si le comportement persiste, en fonction de la gravité de l'incident ;
- Consignation des interventions : noter les interventions dans le baromètre de suivi et informer les parents de chaque étape ;
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant : aider l'élève à comprendre la portée de ses actes et leurs conséquences sur les autres, avec l'accompagnement d'un professionnel ;
- Réflexions écrites : demander à l'élève de rédiger une réflexion sur l'incident et ses implications sur les relations interpersonnelles ;
- Rencontre parents-intervenants et professionnels : organiser une rencontre pour discuter des mesures et des actions préventives à mettre en place ;
- Autres mesures pertinentes :
- Selon la gravité de l'incident, appliquer des sanctions comme la suspension interne/externe, porter plainte ou signaler à la DPJ.
- Possibilité de solliciter l'aide de la psychoéducatrice pour nous accompagner dans le plan d'action à déployer auprès de l'élève ; Possibilité de mettre en place un protocole de prévention active, un encadrement détaillé.

## SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

### SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

- L'intervenant pivot assure un suivi auprès des élèves impliqués dans un cas de violence ou d'intimidation selon un modèle 2-1-1 : deux jours, une semaine et un mois après l'incident. Ce suivi concerne les victimes, l'investigateur de l'intimidation et les témoins, afin d'évaluer l'impact de l'événement et de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires ;
- Consigner l'évènement ;
- S'assurer que la situation a pris fin ;
- Faire aux parents de la prise en charge de la situation
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève investigateur et de ses parents, le cas échéant ;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant ;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### **Violence à caractère sexuel**

#### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Consignation dans le baromètre ;
- Protecteur national de l'élève : [Protecteur national de l'élève](#)

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Les termes utilisés dans le suivi auprès des parents peuvent avoir des référents différents pour certains groupes.
- L'utilisation de termes neutres et factuels (description du comportement) facilite le maintien du dialogue
- 

## **AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

<b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b>	– Formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation
<b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>	– Signaler immédiatement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) : le signalement doit être fait sans délai, sans attendre que les parents prennent des mesures ;

- Une fois le signalement effectué, il est crucial de laisser les enquêteurs compétents prendre le relais ;
- Les membres du personnel doivent collaborer avec la direction et les professionnels internes pour gérer la situation de manière cohérente ;
- La direction de l'école a le pouvoir de prendre les décisions appropriées et peut être sollicitée par divers intervenants après un signalement ou un dévoilement ;
- Ces intervenants sont formés pour évaluer la situation, déterminer les actions nécessaires et assurer un suivi approprié ;
- Revoir la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles ;
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu ;
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.

## RESSOURCES

### RESSOURCES

- Fondation Marie-Vincent : 514-285-0505
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de l'Outaouais (CALAS) : 819-771-1773
- Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille (CIASF) : 819-595-1905
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) : 819-778-3555
- Trêve pour Elles- Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel : 514-251-0323
- Mouvement contre le viol et l'inceste : 514-278-9383

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	2024-02-20
<b>Numéro de résolution</b>	CÉ09-0224
<b>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	2025-11-18
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	CÉ12-1125
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	
<b>Date</b>	2025-11-18
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	
<b>Date</b>	2025-11-18



Québec 